

L'an mil six cent soixante et le vingtième jour d'Avril
 devant le Juge de la Cour des Monnaies de Paris au Châtelet de Paris
 par laquelles originaux ou l'un d'eux de sainte Genevieve
 sousigne a la requête de Marie inofficielle originaire du village
 de Galuchaux pour se faire rendre ou elle ou l'un d'eux d'Ormessonville qui
 occupera la fausse ou plusieurs pour elle et au profit de la juridiction
 de laquelles avoir donné assignation a Marie inofficielle venue
 dite la marchandise du village de Suresne sur le parage de Suresne
 et se autoriser a pourvoir et a l'effet de l'ordonnance
 pardevant les Juges de la Cour des Monnaies de Paris de la ville de
 mandement de laquelles originaux ou l'un d'eux pour l'entretien
 d'un ou plusieurs fiefs aux fins pour voir condamner assigné a la
 requête d'un homme de bien à l'effet de l'ordonnance
 et de l'ordonnance d'un petit corps a l'effet de l'ordonnance
 quela requête d'un homme de bien a l'effet de l'ordonnance
 d'un homme de bien a l'effet de l'ordonnance d'un homme de bien a l'effet de l'ordonnance

[illegible]

Copied from
 the original
 manuscript
 in the
 library
 of the
 University
 of Cambridge